

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Aude PORTUGAL,
Noëlle SCHLUMBERGER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT

Avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Tibault GROLLEMUND, Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN.

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Karol KIRCHNER,

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noémie SOULIER

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **19**

Délibération n° 62-24

Ressources Humaines : Créations et suppressions d'emplois permanents – Modification d'un emploi permanent de Directeur Général des Services

Rapporteur : Martine COLLIN

1- Créations et suppressions d'emplois permanents :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 02 octobre 2024,

Considérant la nécessité de développer un management de proximité au sein des services techniques, tout en conservant un responsable de voirie ;

Considérant la volonté de développer une polyvalence des agents des services techniques actuellement divisé en services distincts : Espaces verts / Voirie / Bâtiment ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable voirie (H/F) et de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Chef d'atelier et responsable voirie (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation en relation avec l'assistantat de direction, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable voirie (H/F)**
- **De créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Chef d'atelier et responsable voirie (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024, pour exercer les missions suivantes :**
 - Coordination du pôle technique : Superviser les activités des services suivants : bâtiment, espaces verts voirie/maçonnerie, et coordination des activités techniques et événementielles ;
 - Responsabilité du service Voirie/Maçonnerie ;
 - Gestion des services Bâtiments et espaces verts ;
 - Gestion administratives et techniques : Elaboration des plannings, préparation des marchés publics, etc ;
 - Gestion budgétaire ;
 - Gestion du matériel et des véhicules ;
 - Collaboration avec les prestataires, les entreprises, et les autres collectivités pour la réalisation des projets techniques ;
- **Que le poste de Chef d'atelier et responsable voirie (H/F) en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvu par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;**
- **Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;**
- **Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget principal les crédits correspondants**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et la gestion des manifestations pour mieux répondre aux besoins des administrés ;

Considérant l'importance de garantir une coordination optimale des infrastructures et des équipements techniques pour les événements culturels et communautaires ;

Considérant la nécessité de faciliter la communication et la coordination entre les différents services municipaux impliqués dans l'organisation d'événements, notamment les services techniques, culturels et de sécurité ;

Considérant la volonté de maintenir un service réactivité efficace aux seins des services techniques ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Secrétaire des services techniques (H/F) et de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Coordinateur des activités techniques et événementielles (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation en relation avec l'assistantat de direction, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Secrétaire des Services Techniques (H/F)**
- **De créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Coordinateur des activités techniques et événementielles (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024, pour exercer les missions suivantes :**
 - Coordination des activités techniques :
 - Traitement des courriers et courriels des services techniques,
 - Accueil physique et téléphonique,
 - Gestion des plannings,
 - Gestion des assurances de la collectivité,
 - Suivi des marchés publics en lien avec le DGS pour assurer la continuité des projets et des actions ;
 - Contrôle réglementaire de la flotte de véhicule de la collectivité
 - etc.
 - Coordination des activités événementielles :
 - Organisation des réunions avec la commission culture,
 - Coordination avec les associations, les services municipaux et les élus,
 - Gestion du budget en collaboration avec le DGS,
 - Sélection des feux d'artifices, concerts, et gestion de la logistique des événements,
 - etc. ;
- **Que le poste de Coordinateur des activités techniques et événementielles (H/F) en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvu par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;**
- **Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille**

indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;

- Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Modification d'un emploi permanent de Directeur Général des Services (H/F)

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la délibération n° 005-21 approuvant la modification de l'emploi permanent de Directeur général des services (H/F) à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des Ingénieurs principaux (catégorie A) ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier l'emploi permanent de Directeur général des services (H/F) à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires) et de l'ouvrir au cadre d'emploi des Ingénieurs principaux à compter du 14 octobre 2024
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,




Tibault GROLLEMUND